

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT**

NOMBRE DE VOIX DÉPARTEES		
Nombre de voix pour le Conseil Municipal	Nombre de voix pour la procuration	Nombre de voix pour la délibération
27	27	23

Date de la Convocation  
17/10/2025

Date d'affichage  
17/10/2025

OBJET  
REGULARISATION FONCIERE  
Lycée Arbez Carme

Séance du 27 Octobre 2025 \_\_\_\_\_

L'an Deux Mil Vingt Cinq \_\_\_\_\_

Et le vingt-sept octobre \_\_\_\_\_

A Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de Mme RAVET Véronique, Maire.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTON V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BARBERIS P. - BOURDONNAY C. - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - K. HASSOUN - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : YILMAZ Y. - ARMETTA C.

Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.

Secrétaire de Séance : Peggy BARBERIS

**Rapporteur : V. RAVET**

Mme le Maire appelle au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est toujours propriétaire d'une partie du ténement sur lequel est implanté le Lycée Arbez Carme à Bellignat.

A la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre des travaux de raccordement au chauffage urbain de la Ville d'Oyonnax pour la deuxième tranche du lycée Arbez Carme, il convient de régulariser la situation domaniale de cette emprise foncière conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements public locaux d'enseignement à leur Collectivité de rattachement.

L'article L.214 et suivants du Code de l'Education, modifié le 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, « à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ».

Un géomètre expert a été missionné par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour travailler sur la Régularisation de la situation foncière sur l'ensemble du site pour les 4 entités propriétaires à cet endroit à savoir :

- La région Auvergne Rhône Alpes
- La Ville d'Oyonnax
- La ville de BELLIGNAT
- Haut Bugey Agglomération

A cet effet, certaines parcelles seront cédées à titre gratuit (région) et d' autres à l'euro symbolique (Communes et Intercommunalité)

Pour ce qui concerne BELLIGNAT,

- Cession de BELLIGNAT à la Région AURA

section	numéro	superficie	Commentaire
AM	348	21 m <sup>2</sup>	Accusé de réception en préfecture 00000000000000000000000000000000 Date de télétransmission : 29/10/2025 Date de réception préfecture : 29/10/2025
AM	347	1 m <sup>2</sup>	En bleu sur le Plan (point 22)

Il s'agit de l'accès arrière au bâtiment K et d'1 m<sup>2</sup> du mur d'enceinte devant le portique (point 2, rue P. et M. Curie)

- Cession de la Commune d'Oyonnax à la Commune de Bellignat :

section	numéro	superficie	Commentaire
AM	335	724 m <sup>2</sup>	En vert clair sur le Plan
AM	334	1 164 m <sup>2</sup>	En vert clair sur le Plan
AM	342	10 m <sup>2</sup>	En vert clair sur le Plan
AM	257	9 m <sup>2</sup>	En vert clair sur le Plan

Il s'agit de délaissés de voirie ou d'espaces verts déjà entretenus par la Commune de Bellignat, dont le parking bus devant le lycée et la pelouse au carrefour avec la Route de la Forge.

- Cession de HBA à la Commune de Bellignat :

section	numéro	superficie	Commentaire
AM	353	3 331 m <sup>2</sup>	En vert foncé sur le Plan
AM	341	648 m <sup>2</sup>	En vert foncé sur le Plan
AM	340	81 m <sup>2</sup>	En vert foncé sur le Plan

Il s'agit notamment de la Rue Gay Lussac, du talus Rue pierre et Marie Curie le long du gymnase et du terrain de sport qui est lui-même cédé par Oyonnax à HBA.

Les limites ont été repérées sur place en présence des services de la Région, de Haut-Bugey Agglomération, du géomètre, des Communes d'Oyonnax et de Bellignat.

Le plan de division établi par le cabinet BROCAS-SOUNY se trouve annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit les parcelles AM 347 et AM 348 correspondant à l'emprise du Lycée
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AM 353 ; 341 et 340 à Haut-Bugey Agglomération ;
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AM 335, 334, 342 et 257 à la Commune d'Oyonnax;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes afférents ;
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents au transfert de propriété et aux cessions seront supportés par les acquéreurs respectifs.

Le Secrétaire  
Peggy BARBERIS



Le Maire,  
Véronique RAVET

